

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CDI

OUVERTURE DU CDI

Du lundi au vendredi, de 8h à 17h05.

Mercredi de 8h à 12h05.

ACCÈS

L'entrée et la sortie des élèves se font uniquement par la porte du rez-de-chaussée.

Pour les **collégiens**, l'entrée au CDI se fait **en début d'heure et les élèves s'inscrivent** à l'aide du logiciel CDI-STAT. Les collégiens qui souhaitent travailler au CDI devront d'abord passer par la permanence avant de venir accompagnés par un surveillant.

Pour les collégiens, la sortie se fait uniquement en fin d'heure.

Les lycéens doivent également se présenter en début d'heure mais la sortie du CDI est libre.

La priorité n'est pas accordée selon le niveau (collège ou lycée) mais suivant la nature de l'activité. Le CDI est réservé, **prioritairement, aux activités de lecture et de recherche.**

Le nombre de places disponibles dépend des réservations pour des séances avec des classes et du nombre de documentalistes en service.

Lorsque les lycéens ne peuvent avoir accès aux salles de travail en autonomie qui leur sont destinées au CDI, ils peuvent s'adresser à la Vie scolaire Lycée qui évaluera leur demande en fonction des disponibilités de salle (bâtiment B en priorité).

PRÊT

En prêt : 3 livres (15 jours pour les fictions, une semaine pour les BD et périodiques).

Sont exclus du prêt : Les usuels (dictionnaires, atlas...), les manuels scolaires en usage et les livres volumineux. Les derniers numéros de périodiques ne peuvent être empruntés.

RETOUR DES DOCUMENTS

Au bout de 2 rappels consécutifs et sans explication de l'emprunteur, celui-ci se verra interdit de prêts, tant qu'il n'est pas en règle. **Tout livre non rendu ou dégradé sera remplacé.**

UTILISATION DES OUTILS ÉLECTRONIQUES

Les ordinateurs sont réservés à un usage pédagogique (les jeux et téléchargements personnels ne sont pas autorisés).

Le règlement intérieur du lycée Pierre Mendès France de Tunis relatif à l'utilisation des téléphones portables s'applique au CDI.

IMPRESSIONS

Les impressions ne sont possibles que dans le cadre d'un travail de recherche (travail effectué pendant l'heure de présence au CDI) et sur autorisation des Professeures documentalistes.

LES SALLES DE TRAVAIL DU 1^{ER} ÉTAGE

Les trois salles du premier étage sont uniquement accessibles pour les élèves de Premières et Terminales en autonomie **dans le respect total du règlement de ces salles.** L'inscription est obligatoire et se fait auprès des documentalistes. La capacité d'accueil est de 6 élèves maximum.

Tout élève non inscrit sera exclu.

Lieu de travail ouvert à tous, le CDI ne peut fonctionner que dans le respect de certaines règles :

- S'inscrire en arrivant au CDI (entrée rez-de-chaussée)
- Travailler dans le calme
- Ranger à leur place les documents que l'on consulte
- Ne pas manger dans les salles

